



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- MARCHE DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN
ELECTRIQUES (3 LOTS)- SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux neufs et d'entretien électrique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1- Électricité courants forts/ courants faibles / Alarmes intrusion, avec un maximum de 1 200 000 € HT par an,
- Lot 2- Poste haute tension, avec un maximum de 100 000 € HT par an,
- Lot 3- SSI/Détection annuelle, avec un maximum de 150 000 € HT par an,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2024 a décidé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : société DEMOUSELLE, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant de 112 575,40 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif et un montant de 130 204,90 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif caché,
- Lot 2 : société DEMOUSELLE, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant de 47 377 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif et un montant de 115 792,80 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif caché,
- Lot 3 : société DEMOUSELLE, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant de 22 778,50 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif et un montant de 47 660,40 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel, ayant pour objet les travaux neufs et d'entretien électrique, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an, portant sa durée maximale à 4 ans, avec la société suivante :

- Lot 1 : la société DEMOUELLE ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- Lot 2 : la société DEMOUELLE ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Lot 3 : la société DEMOUELLE ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **04.10.2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **04 OCT. 2024**

Et de la publication le : **04 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel